**AVENANT DE PROLONGATION DE L’ACCORD RELATIF A L’ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

**Entre**

**La société Z NAUTIC dont le Siège Social est 2 chemin de la Val Priout 31450 Ayguesvives, prise en la personne de son représentant légal en exercice**

**D’UNE PART**

**Et**

Le syndicat CFDT représenté par X, délégué syndical au sein de la société Z NAUTIC

Le syndicat FO représenté par X, délégué syndical au sein de la société Z NAUTIC

**D’AUTRE PART**

**PREAMBULE**

A l’issue de deux réunions de concertation, les organisations syndicales et la direction de l’entreprise ont convenu de prolonger l’accord sur l’organisation du temps de travail signé le 27 Juin 2016 pour une durée de 3 mois. Elles se sont entendues pour ouvrir une nouvelle négociation sur ce thème à compter de Novembre 2017 afin de s’adapter au calendrier budgétaire de Z Nautic (année fiscale de Janvier à Décembre) et de coller au plus près du plan de production défini sur l’année. »

**ARTICLE 1 – RENOUVELLEMENT DE L’ACCORD SUR L’ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU 27 Juin 2016**

L’article 9 de l’accord relatif à l’organisation du temps de travail en date du 27 Juin 2016 est modifié comme suit :

Le présent accord est prolongé pour une durée déterminée de 3 mois. Il prendra effet le 1er Octobre 2017 et cessera de plein droit à échéance de son terme, soit le 31 décembre 2017.

Les autres clauses de l’accord initial demeurent inchangées.

**ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR ET PUBLICITE**

Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa signature, soit à compter du 1er Octobre 2017.

Conformément à l’article L.2231-5 du code du Travail, le présent accord sera notifié à chacune des organisations représentatives.

Conformément à l’article D.2231-5 du code du Travail, le texte du présent accord sera déposé auprès de la Direccte Midi-Pyrénées et du Conseil des Prud’hommes de Toulouse.

Fait à Ayguesvives en 5 exemplaires originaux

Le 29 Septembre 2017

**Pour la société Z NAUTIC Pour les Organisations syndicales**

X X

Responsable Délégué syndical CFDT

des Ressources Humaines

X X

Directeur industriel groupe Délégué syndical FO